

RAPPORT CONDENSÉ DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011 DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2011 n° III/2011
- 2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3) DECISION MODIFICATIVE N° 4
- 4) MARCHES PUBLICS :
 - a) Avenants Positifs et Négatifs Vestiaires F.C.O
 - b) Vestiaires du F.C.O. : marché supplémentaire de démolition
 - c) Eclairage Public Allée René Cassin
 - d) Mission Maîtrise d'œuvre micro-crèche coût d'objectif
 - e) Attribution des travaux d'aménagement micro-crèche
 - f) Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau – Avenant Mission de Programmation
 - g) Aménagement des locaux de l'Hôtel de Ville
 - Coût d'objectif définitif
 - Attribution des travaux
 - h) Equipement supplémentaire d'un matériel technique
 - i) Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

FINANCES PUBLIQUES :

- 5) Dépenses cadeaux grandes occasions
- 6) Dépenses d'éclairage public dans la cité du Wihrel
- 7) Subventions « Amélioration du Patrimoine »
- 8) Subventionnement des travaux d'aménagement et matériels d'équipement de la Crèche Familiale et du RAM.

INTERCOMMUNALITE :

- 9) Cession des terrains Bouclage Foch/Leclerc
- 10) Classement Cour Ilie Nastase dans Domaine Public CUS
- 11) D.E.P.N. Programme 2012 Autorisation de lancement des études
- 12) ZAC Rives du Bohrie. Déclaration de Projet
- 13) POS/PLU : Poursuite de la Procédure Publique.
- 14) Acquisition des terrains Bouclage rues des Peupliers/Prunelles
- 15) Actualisation des compétences de la CUS
- 16) Acquisitions foncières Liaison Bugatti

TERRAINS :

- 17) Acquisitions foncières Krittweg III
- 18) Cession d'une parcelle aux Consorts HOERLE
- 19) ONF - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2013.
- 20) ETAT DU PERSONNEL : modifications
- 21) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- 22) RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : convention d'objectifs et de financement.

1) APPROBATION DU RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2011 n° III/2011

Ledit procès-verbal est approuvé.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Sylvain BROUSSE est désigné comme secrétaire de séance.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 4

L'assemblée municipale est appelée à valider, après en avoir débattu, les propositions budgétaires modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	3.000,00 €	
R 6419-411 : Remb. Rémunérations de personnel		3.000,00 €
Total	3.000,00 €	3.000,00 €
INVESTISSEMENT		
D 2031-101-314 : Travaux Bâtiment Point d'Eau	5.500,00 €	
D 2033-041-64 : Travaux Mairie	2.000,00 €	
D 2138-008-01 : Terrains – Biens immobiliers	2.277.700,00 €	
D 2313-015-412 : Zone sportive la Nachtweid	10.000,00 €	
D 2313-041-64 : Travaux Mairie	2.000,00 €	
D 2313-041-64 : Travaux Mairie	160.000,00 €	
D 2313-101-314 : Travaux Bâtiment Point d'Eau	3.000,00 €	
D 2313-104-212 : Travaux Ecoles	22.000,00 €	
D 2313-180-314 : Pôle Multifonctionnel (Point d'Eau)	190.000,00 €	
D 2313-180-314 : Pôle Multifonctionnel (Point d'Eau)	1.400.000,00 €	
R 024-01 : Produits des cessions		3.000.000,00 €
R 024-01 : Produits des cessions		428.876,00 €
R 1641-01 : Emprunts en euros		641.324,00 €
R 2033-041-64 : Travaux Mairie		2.000,00 €
Total	4.072.200,00 €	4.072.200,00 €

Cette décision, en dehors de certains aménagements mineurs, concerne essentiellement les écritures budgétaires relatives à la vente par la S.C.O. des 38 logements à DOMIAL – HABITAT FAMILIAL d'ALSACE.

La Commune d'Ostwald est appelée à intervenir dans cette vente car elle est titulaire d'un bail emphytéotique qui n'a pas couru 30 ans. La valorisation de terrain mis à disposition de la S.C.O. pour cette opération a été retenue par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2011 pour un montant de 723.000 €.

Le montage pratique de cette transaction génère en premier lieu :

- Une RECETTE de 3.000.000 € (Produits des cessions R 024-01) que DOMIAL – HABITAT FAMILIAL d'ALSACE versera à la Commune d'Ostwald,
- Ensuite une DEPENSE de 2.277.700 € (Dépenses 2.138.600 € (8601 Terrains) au profit de la S.C.O. avec au final le versement de la valeur du terrain – 722.300 € - à la Commune d'Ostwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a p p r o u v e

ces décisions budgétaires modificatives.

4) MARCHES PUBLICS :

a) Avenants Positifs et Négatifs Vestiaires F.C.O

Les travaux de réfection des anciens vestiaires du F.C.O. dans la zone omnisports de la Nachtweid sont en cours et font suite à la livraison des nouveaux vestiaires aux membres de cette association au début de cette nouvelle saison sportive.

La Commission d'Appel d'Offres a validé ces modifications positives et négatives dans sa séance de travail du 22 juillet 2011 pour adopter les avenants supplémentaires suivants :

- Positifs (c'est-à-dire des travaux prévus et non réalisés) pour 12.833,03 € HT.
- Négatifs (c'est-à-dire des travaux supplémentaires à réaliser) pour 25.829,86 € HT.

Soit un montant total de travaux supplémentaires chiffré à 12.996,83 € H.T. et détaillés lot par lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à comparaître aux documents contractuels qui minorent ou majorent respectivement les marchés initiaux.

b) Vestiaires du F.C.O. : marché supplémentaire de démolition

Les travaux de coordination et rénovation des vestiaires du FCO sont en voie d'achèvement et la démolition des deux structures béton qui ornent les extrémités de la tribune extérieure du terrain de football doit être entreprise.

Il s'agit ici de travaux supplémentaires non prévus à l'origine.

La CAL, dans sa séance du 26 septembre 2011, valide l'offre de la Sté DENNI-LEGOLL 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM pour 5 800,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à intervenir aux documents contractuels correspondants.

c) Eclairage Public Allée René Cassin

Les travaux d'aménagement de l'Allée René Cassin à Ostwald ont été programmés par la Communauté Urbaine de Strasbourg sur l'exercice 2011.

Ils font suite au classement de cette voie dans le domaine public communautaire. Sur cette opération seuls les travaux d'éclairage public sont financés par la Commune d'Ostwald. La C.A.O. dans sa séance du 22 juillet dernier a pris connaissance des offres réceptionnées suite au lancement d'une procédure adaptée de marché public (Article 28).

Elle a attribué les travaux à la Société Forclum rue Pierre et Marie Curie à Ostwald pour un montant HT de 81.556,13 € soit 97.541,13 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à comparaître, sous ces dispositions financières, aux marchés et documents contractuels correspondants.

d) Mission de Maîtrise d'œuvre micro-crèche : coût d'objectif

L'aménagement par la Ville d'Ostwald d'une micro-crèche dans un bâtiment de logements aidés en cours de construction 142-150 rue du Général Leclerc – Programme LANCELOT propriété d'Habitation Moderne – nécessite la passation d'une mission de maîtrise d'œuvre.

La C.A.O. dans sa séance du 22 juillet 2011 a retenu l'équipe d'architecture JB 2L représentée par Charles LEONARD 201 route de Lyon à Illkirch Graffenstaden.

Cette équipe assure actuellement la maîtrise d'œuvre de ce programme de 44 logements sociaux et de surfaces commerciales au rez-de-chaussée propriétés de la S.A. Habitation Moderne.

Elle évalue le coût des travaux de l'aménagement de cette micro-crèche à 145.520 € TTC. Il faut savoir que ces locaux, qu'il conviendra de louer auprès d'Habitation Moderne, sont livrés brut de coffrage et la distribution de cette surface de 130 m², nécessaire au projet, incombe à la Commune.

Le coût de la mission complète de l'Architecte est ainsi chiffré à 11.900 € HT soit un taux de 9,975 % du montant estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à intervenir, sous ces conditions, au contrat de maîtrise d'œuvre au taux de 9,975 % adossé à un coût d'objectif définitif HT de 120.000 € soit 145.520 € TTC.

e) Attribution des travaux d'aménagement de la micro-crèche

L'Appel d'Offres relatif à la dévolution des travaux d'aménagement de la micro-crèche dans le programme « Le Lancelot » 142-150 rue du Général Leclerc à Ostwald a été étudié par la C.A.O. dans sa séance du 26 septembre 2011.

Les offres ont été vérifiées par le maître d'œuvre et la C.A.O., dans sa séance du 26 septembre 2011, a retenu l'offre suivante :

Entreprise BALD et BURG 67116 REICHSTETT
pour un montant HT de 89 279,37 € soit 106.778,12 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à comparaître au marché et documents contractuels correspondants.

f) Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau - Avenant à la Mission de Programmation WPI

La Ville d'Ostwald a concrétisé un contrat de Programmation avec le Cabinet W.P.I. Conseil 1a rue des Frères Lumières 67201 Eckbolsheim au titre de la définition du programme immobilier de l'aménagement du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau.

Cette assistance technique et architecturale a permis à la municipalité d'effectuer son choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre – équipe DENU PARADON – dans le cadre d'une procédure de concours très complexe et ardue.

Une mission complémentaire de W.P.I. avec une participation évaluée à :

- 6 jours en phase Avant Projet Sommaire (APS)
- 8 jours en phase Avant Projet Définitif (APD)

ainsi que l'analyse architecturale des dossiers et la remise d'un rapport final avant le lancement du programme immobilier est chiffrée à 4.460 € H.T. soit TTC 5.334,16 €.

Cette prestation supplémentaire garantira une mise en œuvre de ce projet en conformité tant avec les orientations architecturales exposées qu'avec les chiffrages et coûts d'objectifs avancés par le Maître d'œuvre retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à comparaître au marché correspondant au prix de 5.334,16 € TTC.

g) Aménagement des locaux de l'Hôtel de Ville

Coût d'objectif définitif

L'assemblée municipale a validé, dans sa séance du 12 avril 2011, les travaux d'aménagement des locaux de l'Hôtel de Ville avec :

- La transformation des anciens locaux AGS pour les mettre à disposition des Polices Nationale et Municipale, et à l'accueil de la crèche familiale et du RAM,
- La transformation de l'accueil pour disposer des locaux utiles au C.C.A.S. ainsi que de ceux utiles aux futures stations de passeports et cartes d'identité biométriques,
- La construction de nouveaux garages.

La Maîtrise d'œuvre a été confiée, lors de cette séance du 12 avril 2011, au Cabinet d'Architecte Muhlberger 1a chemin d'Innenheim à Altorf avec une mission complète chiffrée à 10% du montant H.T. des travaux estimés alors PROVISoirement au stade des esquisses à 60.000 € HT pour les garages et à 175.000 € HT pour les aménagements des locaux susvisés.

L'Avant-Projet Définitif a depuis lors été arrêté et conformément aux dispositions de la Loi MOP il convient de valider le coût d'objectif DEFINITIF de ces travaux que le maître d'œuvre s'engage à ne pas dépasser de plus ou moins 5 %. Il a ainsi chiffré le coût d'objectif des travaux à 335.000 € HT soit 400.660 € TTC. La décomposition de ce coût d'objectif définitif global est la suivante :

- Rénovation des locaux de l'Hôtel de Ville (Hall d'accueil/ateliers)	124.000 € HT
- Rénovation des anciens locaux AGS (Police Nationale et Pôle de l'Enfance)	114.000 € HT
- Extension garages municipaux	97.000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à comparaître au contrat définitif de maîtrise d'œuvre avec ce prestataire sur la base d'un taux de 10 % adossé à ce montant H.T. de 335.000 €.

Attribution des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville

L'Appel d'Offres relatif à la dévolution des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville 3 rue Albert Gériq à Ostwald a été étudié par la C.A.O. dans sa séance du 26 septembre 2011.

Les offres ont été vérifiées par le maître d'œuvre et la C.A.O. a retenu les offres des entreprises suivantes :

TITRE DU LOT	ENTREPRISES	OFFRE DE BASE HT
TERRASSEMENT/GROS ŒUVRE	CK CONSTRUCTION	87 113,12 €
CHARPENTE METALLIQUE	WILHELM S.A.	60 020,00 €
MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	ATALU SA	32 800,00 €
PLATRERIE/ISOLATION/CLOISONS/ REPRISE FAUX PLAFONDS	G. OSTERMANN	22 817,74 €
FAUX PLAFONDS	G. OSTERMANN	3 820,11 €
INSTALLATION SANITAIRE	JAMBERT	40 697,00 €
ELECTRICITE/COURANT FAIBLE/ VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	KOESSLER	56 593,47 €
MENUISERIE EXTERIEURE	MEDER	29 249,00 €
CARRELAGE/FAIENCE	DIPOL SA	7 861,90 €
REVETEMENTS DE SOL SOUPLE	PARQUET LB REV. SOLS	12 132,58 €
PEINTURE INTERIEURE	EST BATIPEINT SARL	14 904,50 €
REVETEMENT EXTERIEUR/PEINTURE EXTERIEURE	LES PEINTURES REUNIES	1 209,90 €
STORE EXTERIEUR	OMNIUM FERMETURES	5 109,75 €
PORTE SECTIONNELLE	MAZAC SARL	7 196,00 €
	TOTAL HT	381 525,07 €
	Soit TTC	456 303,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à comparaître au marché et documents contractuels correspondants.

h) Equipement supplémentaire d'un matériel technique.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 07 juin 2011, décidé d'acquérir pour les services techniques de la ville, le matériel agricole – tracteur KUBOTA – auprès de la Société Jost de Molsheim pour un montant TTC de 37.558,47 €. Le Conseil Municipal du 14 juin 2011 avait autorisé M. le Maire à cet effet.

Une option d'équipement complémentaire de ce tracteur était proposée, dans l'offre retenue, à savoir l'adjonction d'un dispositif de relevage spécifique et nécessaire à l'utilisation d'une lame de déneigement et d'une saleuse destinées au déneigement des pistes cyclables en priorité.

Ces deux derniers équipements étant alors complètement pris en charge par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

L'option supplémentaire – adjonction du système hydraulique adapté – s'élève à TTC 2.548,90 € et la C.A.O. en avait, dans sa séance initiale du 07 juin 2011, validé le principe sous réserve que la CUS prenne en charge la lame de déneigement et la saleuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à concrétiser cet équipement supplémentaire.

i) Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau

- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Une consultation publique a été entreprise pour désigner le titulaire de la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage nécessaire au suivi juridique, technique et administratif du chantier de construction du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau.

Cette assistance portera successivement sur :

- La dévolution des marchés de contrôle technique (CT, CSPS, ...)
- Le suivi des études avec les marchés de CT et de CSPS
- Le suivi des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase PRO/DCE
- La préparation des dossiers de consultation des entreprises, les appels d'offres et marchés publics, et la passation des contrats de travaux
- Le suivi du projet en phase travaux (marchés de travaux et des prestataires intellectuels)
- La gestion des marchés de travaux (situations intermédiaires des maîtres d'œuvre)
- La réception du bâtiment
- Le suivi de la garantie en parfait achèvement et la levée des réserves
- La consultation pour une assurance en dommage ouvrage.

Le prestataire retenu par la C.A.O. sera aussi chargé de constituer un Comité de Pilotage appelé à valider aux différents stades d'avancement du projet :

- La sélection des prestataires intellectuels (CSPS, CT)
- L'animation des études avec le CSPS et le C.T.
- Le suivi des études et validation des phases clés :
ESQUISSE, APS, APD, PRO, DCE
- Le suivi du chantier, de la garantie de parfait achèvement et de la levée des réserves.

Il devra assurer l'animation de cette structure par la production des rapports et comptes-rendus au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Cette mission s'étendra sur une durée de 50 mois et permettra de mener à bien, dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire globale cet ambitieux projet culturel et associatif.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 26 septembre, a validé l'offre de la Société HAMEAUCITE 37 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse pour un montant HT de 152.950 € soit 182.928,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à comparaître au marché et documents contractuels correspondants.

FINANCES PUBLIQUES :

5) DEPENSE CADEAUX GRANDES OCCASIONS

Le Comptable Public vient de solliciter la fixation du montant maximal des cadeaux octroyés pour les grandes occasions par la Commune lors de départ à la retraite, d'octroi de Médaille de Travail, lors d'évènements spécifiques (départs de personnes ayant œuvré dans la vie publique locale et autres institutions participant au bon fonctionnement de la vie de la cité, ...).

L'achat des cadeaux remis à cette occasion par la Commune peut ainsi être fixé au maximum à 500 € TTC par récipiendaire.

Ce type de dépense sera imputé sur l'article 6257 au Budget de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à cet effet.

6) DEPENSES D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA CITE DU WIHREL

La prise en charge par la Commune d'Ostwald des frais de l'éclairage public dans la cité du Wihrel à été validée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1978.

Il s'agit aujourd'hui de mettre à jour le contenu technique – nombre de sources lumineuses en place – ainsi que les modalités de calcul du prix du kWh consommé.

Aux 72 sources initiales en place depuis 1978 ont été rajoutés 33 autres dispositifs soit au total, depuis le 01.01.2010, 105 dispositifs d'éclairage public. Si dans l'avenir devaient être installées d'autres sources lumineuses leurs consommations seraient automatiquement intégrées dans le décompte final honoré par la Commune d'Ostwald.

La consommation sera quand à elle indemnisée sur la base d'un prix moyen du kWh calculé sur le prix du kWh en vigueur le 1^{er} janvier de l'année concernée et le prix du kWh en vigueur le 15 décembre de la même année selon la formule :

Prix du kWh au 1^{er} janvier = valeur moyenne du kWh sur l'année.

Prix du kWh au 15 décembre

Ces deux modalités permettront à la Commune d'honorer son engagement vis-à-vis du bailleur et de la population de la cité du Wihrel d'abord pour la facture de l'éclairage de l'année 2010 et ensuite celles afférentes aux autres exercices annuels à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à cet effet.

7) SUBVENTIONS « AMELIORATION DU PATRIMOINE »

L'assemblée municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le Conseil Municipal dans ses séances des 28 avril 2008 et 30 juin 2008.

Le tableau ci-dessous vous explicitera les dossiers complets et validés lors de leur instruction par les services municipaux.

Subvention pour l'Entretien du Patrimoine Urbain		
7 participations	Total à payer	3 935,50 €

Subvention chauffe-eau solaire		
1 participation	Total à Payer	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à allouer les subventions ci-dessus.

8) SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MATERIELS D'EQUIPEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE ET DU RAM

L'aménagement des nouveaux locaux, sis au rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville, vont démarrer incessamment suite à l'attribution des marchés de travaux correspondants par le Conseil Municipal d'Ostwald dans sa séance du 27 septembre 2011. La crèche familiale et le Relais d'Assistantes Maternelles – RAM – vont ainsi disposer de locaux adaptés à leurs besoins et seront quasi contigus au Pôle de l'Enfance. Le fonctionnement respectif de ces 3 structures sera ainsi optimisé.

Leur réinstallation, dans les surfaces libérées suite au départ de la Société AGS, nécessite un ensemble de travaux respectivement chiffrés pour chacune des deux structures à 27.850,00€ HT soit 55.700 € TTC au total.

Il conviendra aussi d'acquérir un ensemble de matériel d'équipements utiles à leur bon fonctionnement et chiffrés à 2.842,93 € HT.

Ces dépenses interviendront encore sur le Budget 2011 et l'assemblée municipale est appelée à mandater M. le Maire aux fins de solliciter le subventionnement de ces dépenses spécifiques auprès de la CAF et du Conseil Général du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e

M. le Maire à cet effet.

INTERCOMMUNALITE

9) CESSION DES TERRAINS A LA CUS : BOUCLAGE FOCH/LECLERC

L'assemblée municipale a été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 juin 2007 et avait émis un avis favorable sur le principe de cette transaction à savoir l'incorporation des parcelles communales dans ce bouclage.

Un arpentage précis des biens fonciers à céder a été établi et les parcelles sont déjà incorporées dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour un montant total de 152.628 € (calculé sur la base de l'Avis des Domaines sollicité par la CUS), auquel il convient de pratiquer un abattement de 50 % en application de la délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 1970, soit au final 76.314 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

a u t o r i s e

M. le Maire :

- à valider cette cession ainsi que les modalités financières susvisées.
- à intervenir à l'acte de vente de ces terrains à la Communauté Urbaine de Strasbourg au montant global de 76.314 €.

10) CLASSEMENT DE LA RUE « COUR ILIE NASTASE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - CESSION A LA CUS DES PARCELLES CORRESPONDANTES

La rue « Cour Ilie Nastase » reliant la rue de Lingolsheim et la rue Nicolas Copernic a été réalisée dans le cadre du programme immobilier érigé sur les anciens tennis à Ostwald.

Les services techniques de la Communauté Urbaine de Strasbourg ont émis un avis favorable aux travaux réalisés et cette voie peut ainsi être intégrée au domaine public communautaire compte tenu de sa conformité technique aux prescriptions édictées par la CUS.

L'assiette de la voie est ainsi constituée aujourd'hui de parcelles respectivement propriété du constructeur, d'un riverain (les époux Fabbro Didier/Grasser Isabelle), d'une copropriété et de la commune d'Ostwald. Les parcelles, propriété du constructeur, cadastrées en section 17 n° 974/154 et 978/154, ont été préemptées par la Communauté Urbaine à l'euro symbolique au titre de l'emplacement réservé B23 et du tracé de principe d'une future voie d'une emprise de 8 mètres, inscrits au POS de la Commune.

Le solde des emprises, aménagées en voirie au débouché de la rue « Cour Ilie Nastase » sur la rue de Lingolsheim, reste à acquérir par la Communauté Urbaine. Ces acquisitions seront réalisées aux conditions suivantes :

- à l'euro symbolique auprès de la Commune d'Ostwald pour les parcelles section 16 n° 316/1 et 317/4 d'une surface de 1,01 are et 0,05 are,
- à l'euro symbolique auprès de la copropriété « Le Domaine du Parc » pour la parcelle section 17 n° 1021/154,
- moyennant le prix forfaitaire de 230€ hors taxes l'are, soit le montant total de 50,60 € hors taxes, auprès des époux Fabbro Didier/Grasser Isabelle pour les parcelles section 17 n° 1023/171, 1024/171, 1026/172 et 1027/172, au titre d'une régularisation foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

é m e t

un avis favorable sur les modalités de classement de ces parcelles dans le Domaine Public Communautaire de la rue « Cour Ilie Nastase »,

et autorise M. le Maire à comparaître à l'acte de vente à l'euro symbolique des parcelles communales n° 316/1 et 317/4.

11) D.E.P.N. PROGRAMME 2012 AUTORISATION DE LANCEMENT DES ETUDES

Le programme 2012 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec tous les maires de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Les opérations retenues, pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2012, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

é m e t

un avis favorable sur le lancement des études des opérations prévues en 2012 telles que mentionnées en annexe 2 : projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les autres communes de la CUS,

et autorise M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures utiles à la concrétisation de ces études.

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

OSTWALD

Opération	2008OST2624AET	OSTWALD		Etudes				36
Site projet	RUES DE SAINT - DIE / DE ROTHAU							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	285 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa		21 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa		2 500 €
	Total délibéré CUS :							23 500 €
Opération	2008OST2794AET	OSTWALD		Etudes				37
Site projet	RUE DES PRUNELLES							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue des Prunelles	Fin	Rue des Peupliers			
Mt Total Prévisionnel	85 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	1er Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	/		1 500 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/		1 000 €
	Total délibéré CUS :							2 500 €
Opération	2011OST3590AET	OSTWALD		Etudes				38
Site projet	QUAI HEYDT							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de L'III	Fin	Rue du Château			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
voirie & équipements	Sécurité	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa		9 000 €
	Total délibéré CUS :							9 000 €
Opération	2008OST2795AET	OSTWALD		Etudes globales				39
Site projet	RUE DU GENERAL LECLERC (études globales)							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	rue de Lorraine	Fin	Rue A. Schweitzer			
Mt Total Prévisionnel	770 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	oui	
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie liaison	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa		35 000 €
	Total délibéré CUS :							35 000 €
Opération	2008OST2798ATR	OSTWALD		Suite Etudes&Travaux				40
Site projet	ALLEE RENE CASSIN							
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Allée René Cassin	Fin	Allée René Cassin			
Mt Total Prévisionnel	125 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
voirie & équipements	fonctionnement modifié	Arbres	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa		35 000 €
	Total délibéré CUS :							35 000 €
Opération	2004CUC1201BE2	OSTWALD		Suites Etudes				41
Site projet	LIAISON ALLEE DU BOHRIE / ETTORE BUGATTI							
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Rue de Lingolsheim	Fin	Rue Ettore Bugatti			
Mt Total Prévisionnel	4 380 000 €	MOE	Externe			AMO	oui	
								TTC
voirie & équipements	Création	Voie liaison	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa		50 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa		12 000 €
	Total délibéré CUS :							62 000 €
Opération	2007CUC3207BE1	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes				60
Site projet	SECTEUR DE LA VIGIE							
Tronçon/Tranche	1/3	Début	Giratoire autoroute	Fin	Rue du 23 Novembre			
Mt Total Prévisionnel	3 500 000 €	MOE	Externe			AMO	oui	
								TTC
voirie & équipements	fonctionnement modifié	Voie liaison	Réaménagement partiel	Trx en profondeur	Type marché	Mapa		100 000 €
	Total délibéré CUS :							100 000 €

12) ZAC RIVES DU BOHRIE : Déclaration de projet

Point retiré de l'ordre du jour à la demande du Maire.

13) POS/PLU : Poursuite de la Procédure Publique

I. Contexte

Ostwald appartient à la première couronne urbaine de l'agglomération strasbourgeoise. Sa population comptabilise presque 11 000 habitants. C'est la sixième commune de la communauté urbaine de Strasbourg. Son ban communal s'étend sur plus de 7 kilomètres carrés.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur à Ostwald a été approuvé le 24 janvier 1985. Il a été révisé à deux reprises et modifié neuf fois depuis.

La révision du Plan d'Occupation des Sols conduisant à l'élaboration d'un PLU a été demandée par le Conseil Municipal d'Ostwald le 2 juin 2003. Le Conseil de CUS a prescrit cette révision par délibération en date du 26 septembre 2003, complétée par la délibération du 29 septembre 2009 relançant les travaux d'élaboration du PLU d'Ostwald.

Il était nécessaire de faire évoluer ce POS, afin d'adapter notamment les possibilités d'extension urbaine aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, intégrer la gestion des évolutions urbaines dans les règles d'urbanisme en terme de mutabilité ou de préservation, améliorer les relations inter quartiers, prendre en compte les réflexions engagées en matière de déplacements urbains et particulièrement les liaisons est-ouest d'Ostwald, tenir compte de l'équilibre entre emplois et habitat, préserver l'environnement et valoriser les paysages, et enfin, organiser un développement urbain autour du tram.

Les objectifs de la révision, fixés en accord avec la commune, étaient les suivants :

- permettre l'adaptation des extensions urbaines aux besoins actuels et futurs ;
- intégrer la gestion des évolutions urbaines dans les règles d'urbanisme en terme de mutabilité ou de préservation des secteurs urbanisés ;
- améliorer les relations inter quartiers ;
- favoriser la mixité urbaine et sociale ;
- prendre en compte les réflexions engagées en matières de déplacements ;
- préserver l'environnement et valoriser les paysages ;
- organiser un développement urbain autour du tramway dans le cadre d'une nouvelle centralité ;
- favoriser le désenclavement d'Ostwald.

II. Le projet de PLU

Le dossier est disponible au Secrétariat des Assemblées et au Service de la Planification Urbaine.

Les principales orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, portant sur la commune d'Ostwald, s'articulent essentiellement autour de trois axes :

I. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT

A) - DEVELOPPER UN CADRE DE VIE CONVIVIAL ET RESPECTUEUX DES IDENTITES DES QUARTIERS

Animer et ouvrir la ville avec des espaces et équipements publics pour toutes sortes de public, des plus jeunes aux plus anciens, sont des objectifs primordiaux du projet urbain. Il doit pouvoir assurer une cohésion sociale entre les différents quartiers qui constituent l'identité d'Ostwald.

1. UN CENTRE-VILLE LE LONG DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC JUSQU'À L'ÉCOLE DU CENTRE, ANIMÉ ET COMMERÇANT

La Commune souhaiterait voir ce tronçon de la rue du Général Leclerc rénové et réhabilité. Ce centre-ville sera renforcé tant par l'aménagement d'espaces publics (placettes, stationnement par exemple) que par l'offre commerciale (petits commerces de proximité, services à pérenniser et à développer). Il est important d'encourager la création d'emplois au centre-ville.

Le centre ancien sera valorisé et remodelé autour de l'ancienne Mairie, l'église, le centre de secours et l'école. Le patrimoine ancien constitué de vieilles maisons alsaciennes sera protégé. Le quartier de la nouvelle Mairie sera rendu plus attractif avec son pôle de l'enfance, le collège, la maison de retraite et la création d'une place publique.

2. CRÉER DES LIEUX D'ANIMATION ET DE PROXIMITÉ

Il manque cruellement d'espaces publics de qualité à Ostwald. Là où des espaces verts publics dans les quartiers pourront être préservés ou insérés, la collectivité s'y attachera systématiquement pour mieux répondre aux besoins des populations, notamment dans le quartier du Wihrel et du Point d'Eau, ainsi que dans le quartier Sud ("Les Cigognes").

Il s'agira de conforter l'espace du Point d'Eau, lieu culturel favorisant le lien social, en une Agora, lieu d'échanges et de rencontres pour les habitants. Les opérations d'urbanisme ou de renouvellement urbain permettront de travailler des espaces publics de convivialité : par exemple en développant autour de la station du tramway "Hôtel de Ville" un lieu central (place), en favorisant la réalisation de micro-zones à vocation économique en complément de l'urbanisation existante, ainsi que des pieds d'immeubles à vocation de commerces de proximité ou de services.

La collectivité souhaite mener une politique incitative au développement du petit commerce en réalisant des stationnements publics dans le centre ancien (notamment dans les rues commerçantes du Général Leclerc et du Maréchal Foch). Les opportunités foncières seront systématiquement préemptées à cet effet.

3. UN NOUVEAU QUARTIER AUTOUR D'UN VÉRITABLE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

Pour renforcer l'attractivité d'Ostwald, un pôle autour de la nouvelle gare ("secteur de services et d'emplois" inscrit au SCOTERS) se rajoutera aux autres centres. Cette nouvelle gare devrait se localiser plus au Nord que l'actuelle gare d'Illkirch- Graffenstaden, à proximité du pont ferroviaire (SNCF/tram). La nouvelle gare devra avoir une fonction urbaine dans ce nouveau quartier à dominante d'habitat à développer ; en tant que pôle d'échanges de transport mais aussi comme lieu de petits achats et de divers services à la population. Il conviendra donc d'organiser l'aménagement de la gare de manière à faciliter les échanges entre les différents modes de transports (TC, modes actifs, automobile). En attendant, l'accès à la gare d'Illkirch-Graffenstaden sera facilité et ses abords aménagés.

B) - MAITRISER ET FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN PARTAGE ET DURABLE

Le SCOTERS confère à Ostwald un rôle de pôle urbain de première couronne d'agglomération ayant vocation à recevoir une dominante d'habitat. Il devra s'asseoir sur une organisation du territoire, un niveau

d'équipements et de services, et d'activités génératrices d'emplois à la hauteur de cette ambition. Le développement de la ville se fera vers l'Ouest compte tenu des possibilités restreintes imposées par les contraintes environnementales (Ill et sa forêt et le Gérig à l'Est, autoroute A35 au Sud, zones inondables du Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation). A noter que la ZAC des Rives du Bohrie est un projet situé en zone inondable bleue par submersion. Il s'organisera en lien avec la présence de l'eau dans la ville sans accentuer les risques d'inondation. A proximité du Tram, le projet est considéré comme stratégique dans le SCOTERS. Le secteur du Krittweg, situé en zone de remontée de nappe, sera lui aussi conçu en lien avec la présence de l'eau. D'autre part, les nouveaux quartiers intégreront la maîtrise de la consommation d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. L'objectif affiché, tout en maîtrisant avant tout les conditions préalables et nécessaires à un urbanisme de qualité, est d'accroître le parc de logements d'environ 1800 unités sur 10 à 15 ans (soit une moyenne de principe jusqu'à environ 120 à 180 logements neufs par an), éco-quartier du Bohrie et démarrage du Krittweg III compris. Cette progression se traduit par une augmentation de la population comprise entre 3 et 5% par an, soit à raison de 2,5 habitants/logement, un maximum de 4 500 habitants de plus d'ici 10 à 15 ans, en fonction de la progressivité.

1. CONTRIBUER À UNE OFFRE DIVERSIFIÉE EN LOGEMENT

Les deux opérations majeures pour les prochaines années sont les "Rives du Bohrie" et le "Krittweg III" sur environ 20 ha constructibles chacune. Ces deux secteurs pourront s'urbaniser simultanément, mais progressivement, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté pour les Rives du Bohrie et dans le cadre d'un schéma d'aménagement global sur le secteur Sud-Ouest. La mixité urbaine, sociale et fonctionnelle sera recherchée dans les programmes des opérations. Les principes de développement durable, qui préconisent une utilisation moindre des ressources naturelles mais accrue des énergies renouvelables, une pollution réduite (air, eau, sol, déchets, etc...) et des conditions de vie confortable et plus saine, devront être appliqués. Dans le secteur des Rives du Bohrie, l'espace naturel se prête à la création d'un éco quartier. L'urbanisation devra s'intégrer harmonieusement sans nuire à l'espace naturel. On cherchera la densité aux abords de la ligne du tramway dans le cadre de la ZAC des Rives du Bohrie. Pour être cohérent avec le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération strasbourgeoise, les programmes de logements devront être diversifiés (location/accession, individuel/collectif/habitat intermédiaire, taille des logements), répondant aux divers besoins de la population, ceux des aînés, ainsi que pour les jeunes ménages pour favoriser le renouvellement de la population. Les nouveaux immeubles collectifs seront insérés harmonieusement dans les quartiers. Pour favoriser la mixité urbaine et sociale, de petits programmes de logements sociaux devront venir s'insérer dans les programmes de logements neufs (au moins 25 à 30% de logements aidés sont prévus dans l'opération des " Rives du Bohrie ") ou en réhabilitation par exemple en utilisant le droit de préemption dans le tissu urbain existant. Petit à petit, les objectifs de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain seront atteints à Ostwald. Un rythme moyen de 30 à 40 logements aidés par an est prévu. Une attention particulière sera apportée aux personnes âgées ou handicapées. La nouvelle maison de retraite sera complétée par des logements adaptés. L'accès à des services de proximité (transformation des lieux et espaces publics) et les aides à la personne à domicile seront mis en place.

2. DYNAMISER L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La collectivité souhaite développer les deux grands sites d'emplois existants : la Vigie, avec ses commerces attractifs et ses entreprises, grâce à son extension, et les Tanneries, à présent bien desservies par le Tram. Leur desserte sera améliorée par la nouvelle liaison Ettore Bugatti, la réorganisation du carrefour de la Vigie en augmentant sa capacité, et le raccordement à la RD400/VLIO via la zone d'activités du Forlen à Geispolsheim. Dans ces deux secteurs d'activités, la collectivité s'efforcera de promouvoir une qualité architecturale et une bonne insertion paysagère. Tout en reconnaissant le rôle commercial de la Vigie, il faudra maintenir les vocations artisanales et industrielles dans cette zone d'activité économique. Aux Tanneries, il s'agira d'encourager l'implantation d'une pépinière d'entreprises en lien avec le

développement durable. Un effort sera porté sur la qualité des espaces extérieurs pour améliorer l'image de ces zones d'activités. On profitera de la présence de la nouvelle ligne de tramway pour développer, le long de son tracé, des activités tertiaires, de bureaux et de services. Dans le secteur Sud-ouest, le SCOTERS prévoit l'implantation d'un "secteur de services et d'emplois" à proximité de la voie ferrée et du tracé du tramway pour être opérationnel à moyen terme. Ce pôle d'échange comprendra une nouvelle gare, des services et des commerces.

3. ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DU TISSU EXISTANT

La mutation du tissu urbain existant se fera en tenant compte de la place de l'eau (submersion, remontée de nappe). Le renouvellement urbain, notamment sur les friches d'activités, comme par exemple rue de l'île des Pêcheurs, sera encouragé pour profiter des équipements déjà présents, notamment les écoles. L'aménagement des espaces publics prendra une place primordiale. Les cœurs d'îlot, au centre du village, seront protégés d'une urbanisation trop envahissante afin de ménager des espaces de respiration dans le tissu urbain et de gérer les eaux pluviales. Une attention particulière sera portée aux transformations du tissu bâti existant par une réglementation adéquate.

II . VALORISER NOTRE PATRIMOINE NATUREL COMME ELEMENT D'IDENTITE DE LA VILLE ET DE QUALITE DE VIE

La ville doit pouvoir maîtriser sa croissance, en conservant ses espaces de nature et en limitant les nuisances : bruit et pollution de l'air venant de la circulation. Le territoire d'Ostwald est riche de son patrimoine naturel et historique. La collectivité souhaite maintenir et valoriser cette "carte" d'identité, améliorer l'image d'Ostwald notamment autour du Château de l'île, de la Nachtweid et Fischerinsel. Ostwald doit forger son identité communale autour de la présence de l'eau (l'ill, l'Ostwaldergraben, les gravières) et se réapproprier l'eau comme élément récréatif et naturel, dans le cadre des coulées vertes d'agglomération et de la trame verte régionale. La construction de la ville peut être une opportunité pour restaurer la place de l'eau et de la nature dans les aménagements (restauration et connexion des sites à vocation écologique comme par exemple, la prise en compte de la présence de l'eau : aménagements paysagers ayant une fonction hydraulique et ludique, ...). Même si l'environnement génère des contraintes sur le ban, Ostwald doit en tirer partie et en faire un atout majeur. Au-delà des aspects paysagers, récréatifs et de loisirs qui peuvent être valorisés à travers la prise en compte de l'eau et de la nature dans le projet urbain, c'est également l'amélioration de la situation du réseau d'assainissement que l'on vise. Le maintien d'espaces non imperméabilisés sera un plus pour éviter la surcharge du réseau par les eaux pluviales.

A) - PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL

Les espaces naturels inscrits dans la coulée verte d'agglomération de l'ill à l'Est, le long de l'Ostwaldergraben au Nord et à l'Ouest, ainsi que le réseau des gravières Gérig, Bohrie et Schott sont des éléments du patrimoine naturel remarquable du Sud de l'agglomération strasbourgeoise. En valorisant ces espaces naturels, comme cela a été déjà engagé dans le cadre des mesures compensatoires des travaux du tram, l'image d'Ostwald s'en trouvera améliorée. Surtout si l'on développe, le long de l'ill par exemple, un aménagement touristique raisonné (promenades en bateau sur l'ill avec débarquement/embarquement possibles entre la Fischerinsel et le restaurant de la Nachtweid).

La collectivité a également le souci d'avoir une politique de valorisation et d'accessibilité des forêts communales et des milieux naturels pour tous (à l'image de parcours de santé, stationnement organisé, jalonnement). Mais dans les lieux particulièrement sensibles, il faudra savoir limiter l'accessibilité pour qu'elle reste respectueuse de l'environnement et conserver la nature, la plus " naturelle " possible. La protection des espèces patrimoniales de la faune et de la flore, telles que le Crapaud Vert au Nord (voire le Grand Hamster), demandera une attention toute particulière dans les futurs aménagements. A l'Ouest,

Le défi consistera à reconquérir de nouveaux habitats naturels et permettre à la nature, dans le cadre des projets, de se développer dans sa diversité, en s'appuyant sur les éléments naturels existants reliés entre eux.

B) - INTEGRER LA PRESENCE DE L'EAU DANS LA VILLE

En ville, l'urbanisation devra respecter les points bas ou en cuvette comme les jardins dans les cœurs d'îlot ou les boisements en cœur de ville qui ont des fonctions de régulation hydraulique et thermique, et d'épuration de l'eau et de l'air. Ils participent ainsi à la qualité de vie en ville. La collectivité se donne comme objectif de limiter les rejets d'eau pluviale dans les réseaux pour contribuer à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau. La gestion des crues et des eaux pluviales devient une contrainte importante et coûteuse dans les opérations de renouvellement urbain en centre-ville ou dans l'aménagement des nouveaux quartiers, mais qui peut devenir un atout. A titre d'exemple, l'opération des "Rives du Bohrie" permettra en association avec des techniques alternatives, une gestion efficace et innovante des eaux, quelque soit leur provenance (ruissellement, submersion ou remontée de nappe). Les constructions devront être adaptées au caractère inondable du secteur. Le champ d'expansion des crues sera agrandi sur les 30 ha d'espaces libres de l'opération des "Rives du Bohrie" qui permettra de stocker les eaux excédentaires et de réguler les débits de fuite vers les cours d'eau. Le caractère inondable du secteur va contribuer à façonner ce quartier tant au niveau paysager qu'au niveau d'une architecture adaptée. D'autre part, les abords de l'étang du Bohrie seront valorisés par des aménagements paysagers et sportifs et le secteur du Géric conservera sa vocation de milieu naturel et, jusqu'en 2021, d'exploitation de gravière.

C) - MENAGER UN RESEAU VERT COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

L'ambition d'Ostwald est d'appréhender l'enjeu de la nature en ville à l'échelle de la commune mais également de replacer son patrimoine naturel à l'échelle de l'agglomération. Lorsque cela est possible, la commune entend faciliter la mise en relation de ses espaces naturels avec ceux des communes voisines. Ainsi, au niveau de l'Ostwaldergraben, les enjeux ne se limitent pas à la seule commune d'Ostwald mais nécessitent également une connexion vers Strasbourg et le corridor écologique de la Bruche, Lingolsheim ou Geispolsheim, le long de l'Ostwaldergraben. De même, au Sud du ban, on veillera, chaque fois que l'occasion se présente, à ne pas compromettre une mise en relation avec les espaces naturels d'Illkirch. Cette logique de connectivité ne doit pas s'arrêter à la seule question des espaces naturels mais devrait être poursuivie à la logique des déplacements, notamment ceux qu'il est désormais convenu d'appeler "modes doux", c'est-à-dire les déplacements piétons et cyclistes. Un réseau "vert" constitué de pistes cyclables et de cheminements piétons, relié aux communes limitrophes, mettra en valeur et rendra accessible à la promenade pour tous le long de la trame verte qui fait la qualité de vie à Ostwald. La continuité des circulations piétonnes le long de l'Ill doit être assurée pour la promenade mais également dans un objectif de développement touristique. Il s'agira d'améliorer la qualité de vie des habitants à proximité des espaces publics le long des berges qui seront plus accessibles pour valoriser leur rôle social, grâce à : - un aménagement composé de diverses séquences telles que la mise en scène de l'Ill au droit des équipements publics autour de la nouvelle Mairie, au croisement du quai Heydt/rue de l'Ile des Pêcheurs (bord à quai, ponton pour les loisirs, voire plus tard pour les transports), - d'une promenade continue jusqu'aux équipements sportifs existants au Sud, - du maintien de séquences plus naturelles mais accessibles, - d'une passerelle piétonne-cyclable au niveau du chenal du Géric. Les aménagements de berges seront plus ou moins rustiques en fonction du caractère et de la vocation du secteur. Dans les futures opérations d'urbanisation, le défi consiste à maintenir et restaurer les noues et boisements en points bas (relique de l'ancien chenal de crue à réutiliser, noues d'infiltration) sous forme d'espaces publics structurants, voire recréer la continuité par endroits de manière à relier les quartiers existants et futurs entre eux (espaces verts, parcs avec cheminements). Cela s'inscrit parfaitement dans la politique communale de favoriser dès que possible la création d'espaces verts et d'espaces d'eau. Il s'agira de préserver l'espace naturel inondable au Nord du Bohrie en l'aménageant en "parc urbain à gestion douce"

et limitée (promenade, jardins familiaux, agriculture périurbaine) et qui pourrait être prolongé par l'aménagement d'une promenade le long du fossé de l'Ostwaldergraben au Nord.

D) - PROMOUVOIR L'AGRICULTURE PERIURBAINE

Espace de promenade à travers champs, la partie extrême Ouest du ban (au delà de la voie ferrée à "la Colonie") gardera sa vocation agricole. La collectivité souhaiterait voir se développer une agriculture "périurbaine" plus proche des habitants (maraîchage, jardins-vergers en libre cueillette ou vente à la ferme par exemple). Il faut donner la possibilité aux habitants de consommer des produits locaux qui ne nécessitent que très peu de déplacement. D'autre part, les contraintes de l'exploitation d'élevage existante dans le secteur Sud- Ouest seront prises en compte dans le développement de ce secteur pour assurer sa pérennité. Concernant les jardins familiaux, la collectivité se donne comme objectif de favoriser leur développement, soit autour des sites existants, soit par création de nouveaux espaces de jardins, et par reconstitution dans le cadre de l'opération des "Rives du Bohrie".

III . GARANTIR UNE QUALITE DE VIE AUX HABITANTS

La qualité de vie des habitants passe par un cadre de vie agréable et verdoyant, mais la collectivité a également le souci de mettre en œuvre tout ce qui peut aider à faciliter la vie quotidienne, notamment en organisant la complémentarité des modes de transports (infrastructures routières à compléter, accessibilité aux transports en commun et modes doux à privilégier). L'amélioration des réseaux de circulation répondra aux objectifs et actions du Plan Local de Déplacements Sud-Ouest de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Enfin, l'intégration des habitants à la vie de la commune passe également par des équipements de proximité.

A) - FAVORISER LA FLUIDITE DE LA CIRCULATION POUR TOUS LES MODES DE TRANSPORT ET L'ECO-MOBILITE

La collectivité souhaite améliorer les déplacements sur Ostwald et la circulation intermodale dans la ville, condition indispensable d'une mise en valeur du centre historique. Pour désengorger les points d'accès actuels (Vigie et Route de Schirmeck), il s'agira de connecter la ville à toutes les échelles et pour plusieurs types de transport (modes doux piétons/cycles, voitures, transport en commun) pour une meilleure sécurité et fluidité du trafic. Il faudra tenir compte de l'augmentation des déplacements issus du développement de l'habitat et des activités. Il faudra aussi organiser le rabattement vers les stations de transport en commun. L'objectif étant également de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

1. DÉVELOPPER LES " CIRCULATIONS DOUCES " ET MAILLER LE RÉSEAU CYCLABLE/PIÉTONS

Les circulations dites "douces" seront privilégiées dans les liaisons inter-quartiers à créer, et organisées en circuit du Nord au Sud, à l'Ouest comme à l'Est. Le projet consiste à prévoir une desserte cyclable continue pour venir compléter le réseau existant et organiser la connexion des futurs quartiers à la ville. L'enjeu est l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des nuisances dues au trafic automobile, en réorientant les déplacements vers des modes doux en ville et dans les nouveaux quartiers. En valorisant l'ancien chenal de crue au Krittweg, grâce à une circulation cyclable/piétonne, un réseau entre les coulées vertes de la commune pourra être créé. Pour une meilleure visibilité et sécurité dans la ville, les itinéraires piétons-cycles entre les différents équipements publics (scolaires, sportifs, sociaux, etc...) seront balisés.

2. A L'ÉCHELLE DES QUARTIERS

Les liaisons inter-quartiers devront être améliorées en renforçant le maillage du réseau des rues, en doublant l'axe Nord/Sud. Un plan de circulation, avec des zones 30 à circulation apaisée, s'avérera nécessaire en accompagnement de la ligne du tramway et des opérations d'urbanisme futures. Il pourra

être plus efficace avec la liaison Ettore Bugatti. Il viendra compléter les dispositions du PLU. L'accessibilité des quartiers sera améliorée grâce à une meilleure desserte en transport en commun : une navette électrique pourrait desservir l'ensemble des quartiers par exemple.

3. A L'ÉCHELLE DES COMMUNES LIMITROPHES ET DE L'OUEST DE L'AGGLOMÉRATION STRASBOURGEOISE

Un maillage fin avec les communes voisines est nécessaire. Il faudra prévoir des passerelles entre quartiers et autres communes voisines : vers Lingolsheim, vers Strasbourg, vers Illkirch, vers Geispolsheim. La liaison Ostwald/Illkirch, en cours d'études, pourrait ainsi devenir un élément de maillage des réseaux de déplacements. Son rôle est à la fois intercommunal et interquartier. Elle sera prioritairement le support d'un transport en commun et d'aménagements de pistes cyclables et piétonnes. Les espaces disponibles à la Vigie pourraient ouvrir et faciliter les accès à la commune par l'Ouest. Ces espaces pourront aussi être desservis à terme par un transport en commun performant comme d'ailleurs l'ensemble de la zone de chalandise et industrielle entre Ostwald, Illkirch et Geispolsheim. Vers Geispolsheim, la liaison en direction de la RD400 est à anticiper.

4. UN NOUVEL AXE NORD/SUD

Pour désengorger le centre-ville, une voirie dans le secteur Sud-Ouest, sera réalisée allant de la Vigie aux Rives du Bohrie. Elle est pensée comme une artère multimodale. Il s'agira de réorganiser la circulation le long de cet axe Nord/Sud dans le prolongement de la rue Ettore Bugatti en direction des Rives du Bohrie et à travers le Krittweg. Cette voirie desserrera le centre historique et y permettra, par conséquent, un nouvel aménagement plus sécuritaire. Elle offrira aussi une opportunité de développement urbain de part et d'autre du Krittweg. Une jonction devra être prévue pour accéder à la nouvelle gare, ainsi qu'un raccordement à la voie pour un Transport en Commun en Site Propre de couronne inscrit dans le SCOTERS. Ainsi, le futur axe Nord Sud "Ettore Bugatti/Rue de Lingolsheim", prévu à court terme, peut s'envisager comme une action de maillage complémentaire d'une liaison Ostwald-Baggersee.

5. DES PROJETS À PROGRAMMER DANS LE TEMPS

La mise en œuvre cohérente de ces projets nécessite un échelonnement dans le temps afin de favoriser le désengorgement du carrefour de la Vigie qui est la priorité, grâce à des aménagements adéquats et à la requalification de l'actuelle gare de Graffenstaden. La liaison Ostwald-Baggersee, notamment par sa dimension en transport en commun, peut ainsi compléter l'axe Est-Ouest. La liaison Ettore Bugatti se fera en phase avec le développement de la ZAC des Rives du Bohrie, du Krittweg III et du pôle de services et d'emplois prévu à proximité de la nouvelle gare. Enfin, la liaison à la RD400 via Geispolsheim pourra se réaliser, toujours dans une vision multimodale.

B) - ASSURER LA SANTE PUBLIQUE

La santé publique est une préoccupation majeure des collectivités. La collectivité s'attachera à appliquer le Plan de Protection Atmosphère, le Plan Climat, notamment dans le cadre de sa politique de déplacements et de l'habitat (comme par exemple l'éco-quartier des Rives du Bohrie, quartier sans voiture, limitation des déplacements, utilisation des TC et modes doux, et énergies renouvelables). Pour la population, des actions pour lutter contre le bruit s'imposent pour éviter toute augmentation trop rapide des bruits et pollutions qui accompagnent tout nouvel aménagement. La collectivité veillera à les mettre en œuvre. Le Sud d'Ostwald est particulièrement exposé à des nuisances (sonores et atmosphériques à proximité de l'autoroute notamment). Vu les problèmes de la qualité de l'air le long de l'A35 où il y a de nombreuses habitations, il faudra prendre en compte la santé publique en limitant, dans les zones de nuisances, l'urbanisation et la création d'équipements sportifs. La qualité de l'eau de la nappe et des

cours d'eau sera suivie par des contrôles sanitaires réguliers. Concernant la qualité des sols, la pollution des sols aux Tanneries fera l'objet de traitements avant toute construction nouvelle.

C) - PREVOIR DES EQUIPEMENTS VALORISANT LA QUALITE DU LIEN SOCIAL

Pour atteindre les objectifs de mixité urbaine et sociale et rétablir les relations humaines, il est indispensable de conforter et renforcer les équipements en lien avec la croissance démographique : équipements scolaires, sociaux, culturels, sportifs ou de loisirs, ... (comme par exemple un nouveau gymnase, une nouvelle école ou encore des espaces de proximité et de rencontre dans la perspective d'un vieillissement de la population, ...), et plus particulièrement au sein des nouveaux quartiers. Qu'ils puissent répondre aux divers besoins de la population à chaque âge (des jeunes aux plus anciens). Le nouveau quartier des "Rives du Bohrie" offrira des logements mais aussi des équipements publics qui répondront également aux besoins des habitants des quartiers voisins. Des activités tertiaires (commerces, services, bureaux) favoriseront la mixité des fonctions urbaines. L'angle de l'Allée du Bohrie et de la rue du Général Leclerc est central et stratégique en cœur de la ville. Il fera l'objet d'une programmation concertée avec les habitants. Enfin, le développement du numérique dans les foyers incite à prévoir également le développement des connexions aux réseaux numériques, bien que les travaux d'équipement soient de la compétence exclusive des quatre principaux opérateurs.

III. Procédure d'élaboration du PLU

La présente élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par le Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2003, suite à la demande de la commune du 2 juin 2003. Après une interruption des travaux d'élaboration du PLU, la délibération du 29 septembre 2009 a relancé les travaux d'élaboration du PLU d'Ostwald.

En application du programme partenarial, c'est l'ADEUS qui a rédigé le document avec l'aide des services de la CUS.

La mise en forme de ce projet de PLU a été réalisée après de nombreuses réunions de travail en mairie. Le projet de PLU « arrêté » a été définitivement mis au point lors de deux réunions avec les personnes publiques associées, qui se sont tenues respectivement les 31 mai 2010 et 28 septembre 2010.

Une large place accordée à la concertation

La collectivité a souhaité mettre en place une concertation particulièrement poussée étant donné les enjeux importants qui concernent la commune.

Elle s'est notamment faite sous forme de réunions publiques qui se sont déroulées à Ostwald en dates du 9 mars 2006, 6 avril 2006, 11 octobre 2006, 13 janvier 2009, 30 mars 2009 et 8 mars 2010, et qui ont réunies, selon les séances, entre 60 et 200 personnes environ.

Deux ateliers thématiques ont été organisés. Ils ont permis de discuter avec la population des options d'urbanisation à mettre en œuvre sur les thèmes suivants : déplacements, mobilité et transports, urbanisation et environnement.

A noter que la concertation sur le projet spécifique des « Rives du Bohrie » a elle aussi donné lieu à des ateliers de travail avec la population :

- Nature (20 janvier 2009)
- Mobilité (27 janvier 2009)
- Habitat (3 février 2009)

Des techniciens venant des collectivités partenaires et des services de la CUS ont assisté les élus pour répondre aux questions soulevées lors des débats.

La population a été tenue informée régulièrement de l'évolution des travaux notamment par deux lettres du PLU envoyées à tous les habitants en juillet 2006 et janvier 2007, mais surtout par le biais du bulletin d'information municipal.

D'autre part, la presse s'est faite écho de l'évolution du débat.

Un questionnaire a été adressé aux habitants d'Ostwald et ses résultats ont été présentés en réunion publique : il a fait apparaître la prédominance du bruit (voisinage de l'autoroute) comme préoccupation de la population ainsi que la maîtrise de la circulation routière, l'accessibilité de la commune (secteur Vigie et projet de liaison Ostwald - Illkirch) mais aussi la maîtrise de l'urbanisation ou la protection de l'environnement.

Il a d'autre part fait ressortir la volonté de la population de voir se développer les équipements liés aux personnes âgées et à la petite enfance.

Les échanges ont été complétés par des permanences d'accueil qui se sont tenues durant les mois de septembre et octobre 2006 et le mois de mars 2010, et par des entretiens individuels avec le maire de la commune pour ceux qui le souhaitaient.

Des réunions du Conseil municipal ont également été organisées pour échanger avec les représentants associatifs, les représentants de quartiers, le monde économique (24 février 2010).

Tous les documents d'études réalisés par l'Agence d'urbanisme de Strasbourg (ADEUS) étaient consultables sur place au fur et à mesure de leur élaboration, à la mairie et à la CUS. Un registre était à la disposition de chacun pour consigner ses questions ou observations.

La concertation a permis aux élus d'infléchir leur projet prenant davantage en compte la problématique du bruit, celle de la protection des espaces naturels ainsi que de l'accessibilité d'Ostwald et tout particulièrement les moyens doux (TC et cycles).

Aucune opposition ne s'est manifestée quant aux orientations fondamentales qui guident ce projet.

En sus des requêtes habituelles de reclassement de terrains en zones constructibles ou d'augmentation de COS (Coefficient d'occupation des sols), la concertation a été l'occasion d'explicitier la forte conjonction de contraintes qui pèse sur la commune et qui limite ses choix.

Une attention toute particulière a été portée sur la présentation des projets d'urbanisation des « Rives du Bohrie » et du « Krittweg III » ainsi que sur la future liaison multimodale entre la rue Ettore Bugatti et l'allée du Bohrie.

Au vu des efforts particuliers mis en œuvre pour associer la population à l'élaboration du PLU et vu les adaptations du projet au fur et à mesure de l'avancée de la concertation, il convient de tirer un bilan favorable de cette concertation.

Suite à ces travaux et à cette concertation, le conseil de CUS, le 17 décembre 2010, a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

La consultation du Préfet et des personnes publiques associées sur le projet de PLU « arrêté » a débuté le 9 février 2011.

Dans le cadre de cette consultation, certains services, collectivités ou chambres consulaires sont intervenus : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, Conseil Général du Bas-Rhin, SCOTERS et services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin).

Les collectivités, personnes publiques ou services suivants ont émis un avis favorable, sans demande particulière :

- Chambre de Métiers d'Alsace
- Conseil Général du Bas – Rhin
- SCOTERS

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ETAT :

- Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin (courrier du 5 mai 2011)

Avis favorable sous réserve de :

- Laisser une place importante à l'agriculture dans les 35 ha non urbanisables dans la ZAC des Rives du Bohrie et prévoir une forte densité de logements à l'hectare pour optimiser la forte consommation foncière dédiée à l'urbanisation future ;
- Remplacer les termes de « contraintes de reculement » par « périmètre de réciprocité » sur la carte de la p.70 du rapport de présentation concernant les 100 mètres de recul de la ferme d'élevage Gaessler ;

L'essentiel des demandes d'ajustements règlementaires a été pris en compte, comme :

- La densité dans les projets d'aménagement (la place de l'agriculture dans la ZAC des Rives du Bohrie fait l'objet de négociations avec les agriculteurs) ;
- Le remplacement des termes de « contraintes de reculement » par « périmètre de réciprocité » sur la carte de la p.70 du rapport de présentation.

Le rapport de présentation est modifié en conséquence.

La Chambre d'Agriculture aurait également souhaité que le tracé de principe de la future liaison Ettore Bugatti (emplacement réservé n°A16) emprunte, pour sa plus grande partie, l'emprise de l'ancienne voie ferrée limitant ainsi la consommation de bonnes terres agricoles sans entraîner un allongement du trajet. Cette requête n'a pas été prise en compte dans le dossier de PLU approuvé car la commune privilégie la préservation de la coulée verte existante et à conforter, de manière à ce quelle puisse se développer dans sa diversité, dont mention est faite dans le projet d'aménagement et de développement durable.

- ETAT : Direction des Collectivités Locales du Bas - Rhin (courrier du 2 mai 2011)

L'avis de la Préfecture du Bas-Rhin est favorable au projet de PLU.

Toutefois, la Préfecture du Bas-Rhin demandait à ce que les articles 4 UX et 4 IAUX du règlement soient en cohérence avec la position de la mission interservices de l'eau (MISE) du Bas – Rhin concernant les eaux pluviales de toitures.

Cette demande a été prise en compte et l'article 4 de ces deux zones du règlement a été modifié en conséquence.

Pour information, la Préfecture du Bas-Rhin avait transmis les informations suivantes :

- Le projet de PLU est compatible avec les orientations du PERI et du SDAGE Rhin – Meuse. La Préfecture du Bas-Rhin indique que la révision du Plan de Prévention des Risques sur la CUS a été prescrite en janvier 2011.
 - La reconversion des anciens sites industriels du Parc des Tanneries et du Quai Olida devront, préalablement à leur urbanisation, faire l'objet d'études conformes aux circulaires du 8 février 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, relatives à la gestion des sites et sols pollués ou d'études quant à la pertinence des projets d'urbanisation au regard des nuisances sonores et de pollution atmosphériques générées par l'A35.
- Communauté Urbaine de Strasbourg – Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat – Mission Arc-Ouest (courrier du 20 avril 2011)

Dans le cadre de l'opération de la ZAC des Rives du Bohrie, le reclassement du secteur de zone IAU1 en zone naturelle est demandé car ce secteur de zone ne sera que très légèrement aménagé. Les constructions autorisées pourront avoir une hauteur maximale supérieure à 3 mètres. La même requête est demandée pour le secteur de zone IAU2 qui sera principalement constitué de jardins familiaux.

Au regard de la constructibilité réduite des secteurs susvisés ils ont été reclassés respectivement en secteurs de zone naturelle Ne et Nf. Ces deux secteurs conserveront les mêmes vocations de sols que leur classement précédent.

Les plans de zonage n°1 et 2, le règlement, les orientations d'aménagement et les annexes sanitaires sont modifiés en conséquence.

- Chambre de commerce et d'industrie du Bas-Rhin (courrier du 6 mai 2011)

Dans le cadre de l'opération de la ZAC des Rives du Bohrie, la CCI souligne l'importance de positionner stratégiquement les surfaces commerciales et de mener une réflexion complémentaire afin de créer les conditions qui garantiront la visibilité et la viabilité des commerces.

La demande de développer des surfaces commerciales dans ce nouveau quartier est prévue dans le règlement du secteur de zone IAUd (implantation de commerces et services en rez - de - chaussée des immeubles). Les conditions qui devraient pouvoir assurer la visibilité et viabilité des commerces seront étudiées dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC.

La zone IIAU fera l'objet d'une concertation avec une participation citoyenne pour en définir son aménagement.

Concernant la zone d'activités de la Vigie, la CCI souhaite éviter les ambiguïtés d'interprétation de l'article 1 UX - §2 concernant le secteur de zone UXc. Elle demande que la rédaction de cet article soit plus explicite afin que le maintien et/ou l'extension limitée des constructions et installations à usage commerciale soient autorisés. La CCI souhaite étendre ces dispositions au secteur de zone UXb afin de garantir à l'avenir une répartition spatiale cohérente des activités sur l'ensemble de la Vigie. Toutefois, les espaces de vente sont autorisés dans le secteur de zone UXb s'ils sont exclusivement liés à l'activité principale autorisée dans ce secteur de zone et dans la limite de 20 % de la SHON construite.

La demande d'ajustement réglementaire a été prise en compte pour les secteurs de zone UXb et UXc. Le règlement et le rapport de présentation ont été mis à jour.

Concernant la zone graviérable de l'étang du Gérig, la CCI demande de préciser les mesures envisagées pour organiser l'articulation des divers modes de transport, dans des conditions satisfaisantes de fluidité.

La commune prendra les mesures nécessaires pour organiser les différents flux de circulation dans le cadre des études de la liaison Ostwald - Illkirch.

III. Enquête publique

Le projet de PLU, accompagné de l'ensemble des avis énoncés ci-dessus, a été soumis à enquête publique du 23 juin 2011 au 27 juillet 2011 inclus, suite à l'arrêté d'enquête publique pris par M. le Président de la CUS, en date du 30 mai 2011.

Lors de l'enquête publique, de nombreuses observations ont été consignées dans des registres, déposés à la fois en mairie d'Ostwald et au siège de la CUS.

Au total, 48 observations ont été émises dans le cadre de cette enquête à la mairie d'Ostwald mais, aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête publique déposé au siège de la Communauté Urbaine.

L'ensemble des observations ou contributions prises en compte dans le dossier de PLU peut être regroupé comme suit :

- Modification de l'article 2 de la zone UX

Afin de réserver plus de foncier pour les constructions et installations si elles ont des vocations industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux, de dépôts ou d'entrepôts seuls les équipements ou des services publics liés à la vocation de la zone sont autorisés

Le règlement et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Modification des articles 8 des zones UA, UB et UC

L'article 8 des zones UA, UB et UC est modifié afin de supprimer la mention « la hauteur la plus élevée des deux façades » afin que la distance des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété soit de 4 mètres minimum.

Le règlement et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Modification de l'article 10 de la zone UC (hauteur maximum des constructions)

La hauteur maximale autorisée des façades est fixée à 10 mètres de manière à ce que les nouvelles constructions s'intègrent au mieux avec les constructions existantes de la zone UC (principalement pavillonnaire). En cas de toiture terrasse, un dernier étage en léger retrait (attique) est autorisé. La hauteur hors tout de 14 mètres n'est pas modifiée.

Le règlement et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Modification de l'article 10 de la zone UX

L'article 10 de la zone UX est modifié de manière à ce que la hauteur maximale des pylônes électriques puisse excéder 12 mètres.

Le règlement est modifié en conséquence.

- Modification de l'article 12 des zones UA, UB, UC et UD et réduction du couloir de 500 mètres, de part et d'autre des lignes de tramway existantes ou projetées, dans lequel s'applique le coefficient modérateur du nombre de place de stationnement

Le calcul du nombre de place de stationnement « visiteurs » pour les logements collectifs dépend du nombre de tranche de 100 m² de surface hors œuvre nette (SHON) réalisée. Cette tranche est réduite à 70 m² de SHON afin de réduire le nombre de voitures stationnant sur l'espace public.

Le périmètre dans lequel s'applique le coefficient modérateur est réduit de 500 à 200 mètres de part et d'autre de la ligne de tramway car la distance de 500 mètres de part et d'autre de la ligne de tramway est trop importante pour le contexte urbain d'Ostwald.

Le règlement et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Matérialisation de l'accès au projet d'aménagement global (PAG) depuis la rue de la glacière

Un tracé de principe, depuis la rue de la Glacière, est matérialisé sur le plan de zonage n° 4 afin de permettre l'accès au projet d'aménagement global (PAG) en cœur d'îlot.

Le plan de zonage n°4 est modifié en conséquence.

- Réduction de 25 m à 15 m de la marge d'inconstructibilité par rapport aux rives du cours d'eau (Ostwaldergraben) sur environ 400 mètres linéaires des zones pavillonnaire UB et UC

Le recul inconstructible par rapport au cours d'eau des zones pavillonnaires UB et UC est de 25 mètres. Les terrains y sont déjà bâtis avec un recul moins important. Limiter à 15 mètres la marge inconstructible par rapport au cours d'eau n'a pas d'incidence par rapport à la situation actuelle. Le recul inconstructible ne sera pas modifié dans les zones naturelles.

Le plan de zonage n°2 et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Reclassement des secteurs de zone IAUj en Nf et IAUI en Ne et modification du périmètre IAUC

Les secteurs de zones IAUj et IAUI sont reclassés respectivement en zone naturelle Nf et Ne. Cette demande démontre la volonté de la commune de vouloir pérenniser le caractère naturel de ces espaces. La possibilité d'aménager légèrement ces secteurs dans le cadre du projet de ZAC des rives du Bohrie est maintenue.

Le périmètre IAUC est élargi pour permettre l'agrandissement des équipements publics. Cette demande est justifiée car elle est destinée à accueillir des équipements publics.

Le règlement, les plans de zonage, le rapport de présentation et les orientations d'aménagement sont modifiés en conséquence.

- Reclassement de l'espace boisé classé de la zone IAUb située à l'angle sud de l'allée du Bohrie faisant l'intersection avec la rue du Gal Leclerc en zone naturelle (N)

La partie ouest de la zone IAUb située à l'angle sud de l'allée du Bohrie faisant l'intersection avec la rue du Gal Leclerc est un espace boisé classé à conserver ou à créer. De fait toute construction ou aménagement est interdit. Cette modification entérine la volonté de la commune de préserver le caractère naturel de ce secteur.

Le plan de zonage n°2 et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Reclassement des parcelles 71, 1022 et 1023 actuellement classées en zone IIAU en zone UX ainsi que des parcelles situées à l'arrière de l'entreprise Eurojauge et au nord de la rue Mariotte actuellement classées en zone IIAU en zone UE

Pour permettre à l'entreprise « Pneus Metzger » de s'agrandir, les parcelles 71,1022 et 1023 sont reclassées en zone UX. Les terrains situés à l'arrière de l'entreprise Eurojauge sont reclassés en zone UE (équipement public) car proche d'un équipement public existant (Le Point d'Eau).

Le plan de zonage n°2 et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Reclassement de deux parcelles de la rue Pasteur actuellement en zone UD en zone UC

Les parcelles 941 et 627 actuellement classés en zone type collectif (UD) sont reclassées en zone UC pour être en cohérence avec le tissu pavillonnaire existant.

Le plan de zonage n°2 et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Reclassement de la parcelle 248 actuellement dans la zone ULb en zone UC

La parcelle 248 est classée dans le secteur de zone correspondant aux nouveaux terrains de tennis sur les bords du Bohrie (ULb). Pourtant, elle correspond davantage à la zone pavillonnaire où domine la fonction d'habitat. La parcelle 248 est donc reclassée en zone UC.

Le plan de zonage n°1 et 3 et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Modification de l'emplacement réservé A16 et de son tracé de principe

L'emplacement réservé A16, relatif au prolongement de la rue Bugatti jusqu'à l'allée du Bohrie, est élargi à 30 mètres au nord du chemin de la colonie et au niveau de la rue de Lingolsheim afin de faciliter la circulation des transports en commun. En attendant des études plus précises sur le tracé exact de la liaison Ettore Bugatti, l'amorce de l'emplacement réservé ainsi que l'espace boisé classé sont réduits au niveau de la rue de Lingolsheim. L'emplacement réservé A16 et le tracé de principe sont modifiés pour se situer dans l'axe de l'Allée du Bohrie. Le tracé de principe contourne, par l'ouest, la coulée verte existante.

Le plan de zonage n°3, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et la carte du projet d'aménagement et de développement durable sont modifiés en conséquence.

- Suppression de l'emplacement réservé A 22

L'emplacement réservé A22 est supprimé du document d'urbanisme pour des raisons sécuritaires au regard de son embranchement entre deux virages sur la rue des Vosges. Cependant, un tracé de principe de liaison piétonne entre la rue de la Glacière et la rue des Vosges est néanmoins matérialisé sur le plan de zonage n°4.

Le plan de zonage n°4, le rapport de présentation et la liste des emplacements réservés sont modifiés en conséquence.

- Suppression de l'emplacement réservé C9

Un permis de construire a été accordé le 21/09/2010 au 16 rue du Général Leclerc sur l'emplacement réservé C9. Ce dernier n'a donc plus lieu d'être.

Le plan de zonage n°4 et la liste des emplacements réservés sont modifiés en conséquence.

- Précision de la signification de la protection « espace planté à conserver » dans le dossier de PLU.

Le rapport de présentation est modifié afin d'apporter plus de précisions sur la signification de la protection « espace planté à conserver » dans le dossier de PLU.

- Correction d'une erreur matérielle concernant l'article 7 de la zone UC

La correction de l'erreur matérielle consiste à mettre en cohérence le mode de calcul concernant la distance de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives entre les paragraphes 1 et 3 de l'article 7 de la zone UC. Le même mode de calcul $L=H/2$ (Longueur = hauteur du bâtiment / 2) est appliqué. Il est supprimé la référence aux 3 mètres relatifs à la marge d'isolement qui n'a pas lieu d'être.

Le règlement est modifié en conséquence.

- Correction de l'erreur matérielle concernant l'article 3 de la zone IAU

La correction de l'erreur matérielle consiste à harmoniser la largeur d'accès à la voirie entre les paragraphes 2.1.2 et 2.1.4 de l'article 3 de la zone IAU. L'accès destiné à la circulation automobile devra avoir une largeur minimum de 3,5 mètres.

Le règlement est modifié en conséquence.

- Correction de l'erreur matérielle concernant le nom de l'allée du Borhie

La correction de l'erreur matérielle consiste à reprendre le rapport de présentation dans les pages 183 et 195 car il fait référence à l'« Allée du Printemps » au lieu de l'« allée du Bohrie », conformément à la dénomination actée par la ville et par la CUS.

Le rapport de présentation est modifié en conséquence.

- Correction de l'erreur matérielle concernant les normes de stationnement liées aux activités industrielles de la zone UA

Les constructions et installations susceptibles de provoquer des nuisances ou susciter des risques incompatibles avec la vocation d'habitat ne sont pas autorisées dans la zone UA. Or, l'article 12 de la zone UA fait référence au stationnement pour les activités industrielles. Il convient de supprimer cette norme de stationnement dans cette zone.

Le règlement est modifié en conséquence.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve
à l'ensemble du projet de PLU.

V. Approbation

Le Conseil Municipal d'Ostwald, consulté en application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est appelé à émettre un avis favorable sur le rapport du Commissaire-

.../..

Enquêteur et sur le nouveau projet d'élaboration du PLU destiné à être approuvé tel qu'il a été mis au point lors de la dernière réunion des personnes publiques associées, en date du 31 mai 2010, et légèrement modifié, d'une part suite à la prise en compte des avis des personnes publiques consultées sur le PLU « arrêté » du 17 décembre 2010, conformément à ce qui a été précisé ci-dessus, et d'autre part, suite à certaines observations issues de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 23 juin au 27 juillet 2011 inclus.

Par ailleurs, cette délibération est l'occasion d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures que contient le PLU.

Le Conseil Municipal d'Ostwald

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-20, L 211-1, L 300-2 et R 123-15 à R 123-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-20-1 et L 5211-57

Vu le Plan d'Occupation des Sols d'Ostwald approuvé le 24 janvier 1985, révisé deux fois et modifié pour la neuvième fois le 28 janvier 2011

Vu la délibération du Conseil de CUS du 26 septembre 2003 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et la délibération du 29 septembre 2009 relançant les travaux d'élaboration du PLU d'Ostwald

Vu la concertation qui a eu lieu tout au long des études et vu son bilan positif

Vu les propositions des personnes publiques associées qui se sont réunies à Ostwald les 31 mai 2010 et 28 septembre 2010

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du PLU qui a eu lieu en Conseil de Communauté Urbaine du le 25 juin 2010

Vu le dossier de PLU « arrêté » en Conseil de CUS du 17 décembre 2010

Vu les observations et avis émis dans le cadre de la consultation du Préfet et des personnes publiques associées, qui s'est déroulée à compter du 9 février 2011, et joints au dossier d'enquête publique

Vu l'arrêté de M. le Président de la Communauté Urbaine daté du 30 mai 2011 soumettant le projet de PLU à l'enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 27 juillet 2011 inclus

Vu l'avis favorable et les recommandations du commissaire enquêteur sur le projet de PLU destiné à être approuvé

Vu les modifications apportées au projet de PLU, suite aux observations émises par l'Etat et les personnes publiques associées consultés sur le projet de PLU arrêté (Modification des articles 1, 2, 4 et 10 de la zone UX ; Modification de l'article 4 de la zone IAUX ; Modification de l'article 8 des zones UA, UB et UC ; Modification de l'article 10 de la zone UC ; Modification de l'article 12 des zones UA, UB, UC et UD et réduction du couloir de 500 mètres, de part et d'autre des lignes de tramway existantes ou projetées, dans lequel s'applique le coefficient modérateur du nombre de place de stationnement ; Matérialisation de l'accès au projet d'aménagement global (PAG) depuis la rue de la glacière ; Réduction de 25 m à 15 m

de la marge d'inconstructibilité par rapport aux rives du cours d'eau (Ostwaldergraben) sur environ 400 mètres linéaires des zones pavillonnaire UB et UC ; Reclassement des secteurs de zone IAUj en Nf et IAUI en Ne et modification du périmètre IAUC ; Reclassement de l'espace boisé classé de la zone IAUB située à l'angle sud de l'allée du Bohrie faisant l'intersection avec la rue du Gal Leclerc en zone naturelle (N) ; Reclassement des parcelles 71, 1022 et 1023 actuellement classées en zone IIAU en zone UX ainsi que des parcelles situées à l'arrière de l'entreprise Eurojauge et au nord de la rue Mariotte actuellement classées en zone IIAU en zone UE ; Reclassement de deux parcelles de la rue Pasteur actuellement en zone UD en zone UC ; Reclassement de la parcelle 248 actuellement dans la zone ULb en zone UC ; Modification de l'emplacement réservé A16 et de son tracé de principe ; Suppression de l'emplacement réservé A 22 ; Suppression de l'emplacement réservé C9 ; Précision de la signification de la protection « espace planté à conserver » et remplacement des termes de « contraintes de reculement » par « périmètre de réciprocité » dans le rapport de présentation ; Correction d'une erreur matérielle concernant l'article 7 de la zone UC ; Correction de l'erreur matérielle concernant l'article 3 de la zone IAU ; Correction de l'erreur matérielle concernant le nom de l'allée du Bohrie ; Correction de l'erreur matérielle concernant les normes de stationnement liées aux activités industrielles de la zone UA.)

Vu les modifications apportées au projet de PLU, suite aux remarques faites lors de l'enquête publique et prenant en compte l'avis du commissaire enquêteur

Vu que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU

Vu le dossier de PLU élaboré sur l'ensemble du territoire communal

Consulte conformément aux dispositions de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e

. d'approuver le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ostwald, tel qu'il a été mis au point par les personnes publiques associées lors des séances de travail des 31 mai 2010 et 28 septembre 2010 et légèrement modifié, suite d'une part aux avis émis par le Préfet et les personnes publiques associées dans le cadre de la consultation obligatoire et, d'autre part, suite à l'enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération.

. de solliciter l'instauration d'un DROIT de PREEMPTION URBAIN (cf articles L 211-1 à L 211-7 du Code de l'Urbanisme) sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU que contient ce PLU d'Ostwald.

14) ACQUISITION DE TERRAINS BOUCLAGE RUES DES PEUPLIERS/PRUNELLES

Le bouclage de la rue des Peupliers avec celle des Prunelles nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine de Strasbourg des parcelles privées suivantes :

Section 19 n° 686/56 de 3,21 ares propriété de PIM-IMMO

Section 19 n° (2)/56 de 0,49 are propriété de M. et Mme KAYA

Ces travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2012 de la CUS.

Elles seront indemnisées aux deux propriétaires sur la base d'une valeur vénale forfaitaire et globale arrêtée par les Domaines - Services Fiscaux 67 à 20 000 € l'are soit une dépense totale de 74 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
é m e t

conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis favorable sur les termes financiers et administratifs de cette acquisition foncière par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

15) ACTUALISATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

L'évolution des missions assumées de fait par la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), ou la prise en compte de projets déjà engagés, justifient une actualisation formelle de ses compétences.

Le Conseil Municipal d'Ostwald

vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 fixant la liste des compétences de la CUS,
vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2011,
vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) du 1^{er} septembre 2011,

a p p r o u v e :

1. l'actualisation des compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg dans les domaines suivants :

- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire
 - Domaine du développement économique
 - Etudes, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire et gestion et extension des équipements associés (Palais de la Musique et des Congrès et halls d'expositions existants),
 - Aménagement numérique du territoire, établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, et fourniture de services aux utilisateurs finals conformément à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.
 - Domaine culturel
 - Salle de spectacle du Zénith,
 - Soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération par le versement d'une subvention au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin et de fonds de concours aux communes pour :
 - la programmation des grandes salles de spectacle vivant
 - le nouveau conservatoire
 - les expositions exceptionnelles des musées
 - les écoles de musique de l'agglomération,
 - Construction et gestion des équipements d'agglomération : médiathèque André Malraux, médiathèque Sud Illkirch-Graffenstaden, médiathèque Ouest Lingolsheim, future médiathèque Nord Schiltigheim,
 - Mise en place, gestion et animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes-membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique et le versement d'un fonds de concours.
 - Domaine sportif (dénomination nouvelle) :
 - Patinoire « Iceberg »,
 - Hall Rhénus.

- Domaine des établissements scolaires :
 - o Lycées et collèges dans le respect des compétences régionales et départementales.
- Domaine social
 - o Réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage y compris les aires de grand passage.
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire
 - Transports
 - o Développement de services liés aux déplacements (vélos, transport de marchandises, véhicules propres et infrastructures associées)
 - Voirie, circulation, stationnement
 - o Vidéoprotection du domaine public communautaire,
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie
 - Propreté
 - o Déchets ménagers et assimilés,
 - o Propreté des voies communautaires.
 - Environnement
 - o Actions de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables, de récupération d'énergie et de réduction de l'effet de serre, d'intérêt communautaire,
 - o Réalisation et gestion des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.

2. Le transfert à la CUS de ces compétences, avec effet au 1er janvier 2012, selon les modalités suivantes :

- Concernant les transferts de charges financières, conformément à l'article 1605 nonne du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLET) et l'ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes concernées ;
- Concernant les contrats, la substitution de plein droit de la Communauté Urbaine aux communes dans les contrats passés avec des tiers ;
- Concernant les biens, les biens propriétés des communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées seront mis à disposition de la CUS dans les conditions visées dans les articles L5211-17 et L 1321 et suivants du CGCT ;
- Concernant les syndicats existants, la CUS sera substituée de plein droit dans les conditions de l'article L 5211-41 du CGCT ;
- Concernant les personnels, aucun transfert de personnel ne résultera de cette évolution des compétences.

16) ACQUISITIONS FONCIERES LIAISON BUGATTI

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 09 février 2011, validé un ensemble d'accords amiables obtenus auprès des propriétaires de terrains impactés par la construction de la liaison rue Bugatti (Vigie) – Allée du Bohrie à Ostwald.

Ces terrains destinés à cette voirie seront acquis par la Communauté Urbaine de Strasbourg, maître d'ouvrage de cette voie. Cette instance a, dans sa séance du 18 mars 2011, décidé d'indemniser les terrains, classés en zone INAx du POS approuvé d'Ostwald, au prix de 1.800 € l'are.

Le propriétaire de la parcelle – indivision Bourrin/Mast/Rocamora – Section 12 n° 64 de 11,24 ares m'a fait part de sa volonté de céder cette parcelle classée au POS en INAx, qui pourrait être incorporée partiellement dans le tracé de cette voie nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e

de réserver une suite favorable à cette acquisition par la Communauté Urbaine de Strasbourg au prix forfaitaire et global de 1.800 € x 11,24 ares = 20.232 €, les indemnités agricoles en sus étant versées à l'exploitant sur la base des valeurs visées dans la délibération du Conseil Municipal d'Ostwald du 09 février 2011,

de délibérer favorablement au titre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser M. le Président de la CUS à mettre en œuvre cette transaction foncière selon les dispositions susvisées.

TERRAINS :

17) ACQUISITIONS FONCIERES KRITTWEG III

La délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2011 a mis en œuvre les acquisitions auprès des propriétaires fonciers de la zone INAA du POS actuel d'Ostwald « Im Langen Kritt ».

Différents propriétaires de ce secteur ayant depuis lors manifesté également leur décision de céder leur bien à la Commune d'Ostwald, il convient de valider les acquisitions suivantes en Section 16 :

- parcelle n° 18 de 10,36 ares succession de feu Mme Catherine BARASINO
- parcelle n° 32 de 20,70 ares, propriété des Consorts PROBST/THIEBAULT,
- parcelle n° 189 de 10,33 ares, propriété des Consorts LERCH/LITSCHGI
- parcelle n° 26 de 10,36 ares, propriété de M. Mme Gérard HOFF

Les modalités financières applicables à ces transactions sont celles qui prévalent pour le classement POS et déjà appliquées pour les premières acquisitions validées pour cette zone par le Conseil Municipal du 14 février 2011 à savoir : 5.000 € l'are, valeur forfaitaire et globale, les frais d'acte et d'enregistrement étant également à la charge de la Commune d'Ostwald. Le montant prévisible de ces acquisitions est arrêté à :

$$5.000 \text{ €} \times 51,75 \text{ ares} = 258.750 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e

d'autoriser M. le Maire à intervenir aux actes correspondants avec ces propriétaires.

18) CESSION D'UNE PARCELLE AGRICOLE AUX CONSORTS HOERLE

La Commune d'Ostwald a acquis, dans le cadre d'une succession, un terrain cadastré ban d'Ostwald Section 15 n° 209/116 d'une surface de 17,42 ares au lieudit « Im Hoeffel ». Cette parcelle est classée en zone ND du POS actuel d'Ostwald.

Cet achat s'était fait aux conditions financières visées dans la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2010 à savoir 75 € l'are valeur forfaitaire et globale appliquée pour ce type de bien.

Les consorts Hoerlé - GAEC Les Marronniers Ferme de la Colonie à Ostwald – ont sollicité l'acquisition de ce terrain qu'ils exploitent actuellement.

Je vous propose d'y réserver une réponse favorable selon les modalités suivantes :

- 75 € l'are soit une recette forfaitaire et globale de 1.306,50 € pour la Commune d'Ostwald,
- Les frais d'acte et d'enregistrement sont également à la charge de cet acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e

d'autoriser M. le Maire à intervenir aux actes correspondants avec ces propriétaires.

19) ONF - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2013

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « Etat d'Assiette des Coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet Etat d'Assiette des Coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier.

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'Etat d'Assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

La proposition d'Etat d'Assiette 2013 des coupes à marteler dans la forêt communale d'Ostwald pendant la saison de martelage qui débute est jointe en annexe. Elle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette approbation de l'Etat d'Assiette entraîne la façon de désigner les tiges suivant le mode de destination des produits à marteler : bois façonnés, bois sur pied, bois vendu à l'unité de produit. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2013, qui sera soumis à votre approbation fin 2012. C'est bien l'approbation de l'EPC qui engagera alors une décision d'exploitation et de commercialisation des produits de la coupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e

d'approuver cet Etat d'Assiette des Coupes 2013.

20) ETAT DU PERSONNEL : MODIFICATIONS

L'assemblée municipale est appelée à valider les modifications suivantes à l'Etat du Personnel :

- Service Culturel :

Pour palier au remplacement d'un agent en position de disponibilité, il est nécessaire de créer un emploi de Chargé de Communication et des Relations Publiques au sein de l'Espace Culturel « Le Point d'Eau ».

Le contrat à mettre en place est établi selon l'article 3 alinéa 4 en la Loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Il porte sur une première période de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite maximale de 6 ans.

L'agent occupant cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 483 majoré 418.

- Service Communication :

Création d'un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} Classe suite à la réussite au concours de technicien par un agent du service Communication. Rémunération statutaire.

- Service « Petite Enfance » :

Création d'un poste d'éducateur principal de Jeunes Enfants suite à l'avancement par la promotion interne et à l'ancienneté d'un agent de la structure « Petite Enfance ». Rémunération statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e

d'autoriser M. le Maire à intervenir aux documents contractuels correspondants.

21) Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi n° 200-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que dans chaque département soit établi un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les communes de plus de 5.000 habitants au titre du recensement 2011 (décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008) figurent obligatoirement au schéma pour la réalisation d'une aire d'accueil ou de grand passage.

Il prévoit également les actions à caractère socio-éducatif mises en œuvre pour les personnes fréquentant les aires.

Sa révision intervient au moins tous les six ans à compter de sa publication. Le schéma actuel avait été élaboré pour la période 2002-2008 puis prorogé annuellement jusqu'à ce jour.

Lors de sa réunion du 5 juillet dernier, la commission départementale consultative des gens du voyage a arrêté le projet de schéma 2011-2017. Les conseils municipaux des communes et les conseils communautaires des EPCI concernés sont consultés sur le projet de schéma avant son approbation (document disponible à la consultation au Secrétariat Général).

La Commune d'Ostwald a répondu aux prescriptions de la Loi Besson en créant avec la Commune de Lingolsheim une aire d'accueil intercommunale qui fonctionne à la satisfaction des usagers malgré quelques débordements constatés sur les terrains qui avoisinent l'aire. Son ouverture date de décembre 2007.

Force est de constater que depuis cette livraison, les occupations illégales ont quasiment disparu à Ostwald. L'adoption de ce nouveau plan avec la mise à disposition de nouvelles aires dans le département du Bas-Rhin va ainsi augmenter les capacités d'accueil.

Pourtant subsistent deux problématiques qu'il convient ici d'évoquer pour éviter les regroupements trop conséquents et fatalement illégaux sur les différentes communes et la Communauté Urbaine de Strasbourg.

D'abord la distorsion conséquente des tarifs exorbitants donc dissuasifs pratiqués par les collectivités hors de la CUS avec comme conséquence un afflux des gens du voyage sur les aires communautaires au titre de cette « compétitivité » des prix. Cela se constate facilement quand des aires éloignées de Strasbourg de 30 à 50 km restent désespérément vides alors qu'à Strasbourg il y a un afflux généré par cette discrimination tarifaire.

Ensuite force est de constater aussi la nécessité d'introduire une harmonisation des JUSTIFICATIFS d'ACCES (carnets de circulation et autres pièces, interdiction des camping-cars). Cette pratique des communes hors la CUS, parfois plus que tatillonne, « décourage » le stationnement sur leurs aires d'accueil avec en corollaire là aussi un afflux sur Strasbourg et la Communauté Urbaine.

Intervention de Mme Catherine GEIGER

La création de l'aire d'accueil des gens du voyage a été faite conjointement avec la commune de Lingolsheim et la commune d'Ostwald. Voilà un équipement communautaire dont il avait été convenu d'en partager les contraintes d'usage. Le terrain a été choisi sur le ban communal d'Ostwald avec un accès possible depuis les 2 communes en privilégiant celui depuis la commune de Lingolsheim car l'accès y plus aisé.

Aujourd'hui, il ne reste plus qu'un seul accès depuis Ostwald, long et contraignant. Nous voudrions savoir qui a permis la fermeture depuis Lingolsheim et avec quels arguments.

En ce qui concerne les deux réserves, nous sommes POUR mais l'attrait économique de la CUS fera que c'est ce territoire qui sera toujours privilégié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
é m e t

SOUS CES DEUX RESERVES, un avis favorable à ce schéma départemental 2011-2017.

22) RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : Convention d'objectifs et de Financement

Le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles – RAM – est assuré à ce jour dans les locaux de la Ville d'Ostwald respectivement dans la cité du Kirchfeld, dans l'Hôtel de Ville et au Point d'Eau.

Un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Ostwald peut être concrétisé dans ce domaine de l'Action Sociale Familiale par la signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement.

Ce document définira et encadrera les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels » pour le RAM d'Ostwald.

Ce contrat, disponible à la consultation au Secrétariat Général, prendra alors en compte :

- Les besoins des usagers,
- La détermination de l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Les engagements réciproques fixés entre les cosignataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e

d'autoriser M. le Maire à comparaître à cette convention et à en fixer les modalités concrètes.